

N/REF:FB/ST N° 270-2022

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE JEAN XXIII**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par DÉMÉNAGEMENTS J.GRAND'EURY domicilié 73, route de Ceintrey 54160 Pulligny en vue d'effectuer l'emménagement de Mme PICHON, 5, Allée de Saurupt-Rue Jean XXIII 54130 Saint Max le 14 Septembre 2022 de 08H00 à 18H00,

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro 5, Allée de Saurupt-Rue Jean XXIII 54130 Saint Max à tout véhicule le 14 Septembre 2022 de 08H00 à 18H00 sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par DÉMÉNAGEMENTS J.GRAND'EURY qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, DÉMÉNAGEMENTS J.GRAND'EURY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.





**Cette demande doit être remplie
et adressée à la Mairie**

**10 jours avant le début des
travaux**

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : TRANSPORTS J. GRAND'EURY

Propriétaire Maître d'œuvre Entrepreneur

Demeurant : B. route de Ceimbrey

54160 PULLIGNY

N° SIRET : 317 002 269 000 15

Tél / Port : 03 83 25 00 63

Mail : demenagements@grandeur.com

Agissant : Pour mon compte personnel

Pour le compte de : Mme PICHON Pascale

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

5 allée de Saurupt rue Jean XXIII 54130 SAINT-MAX

Sur chaussée Sur trottoir Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture Ravalement de façade Changement de menuiseries
 Construction Autre : Emménagement

Nature de l'occupation du domaine public :

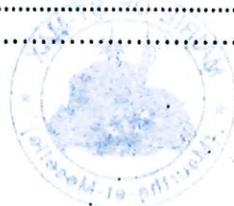
Dépôt de benne
 Dépôt d'engin de levage / grue (Monte Meubles)
 Dépôt de matériaux
 Pose d'échafaudage mètres linéaires
 Neutralisation de place de stationnement Nombres : 3
 Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie etc...)

Description sommaire : Emménagement 1 véhicule léger (3.5T) + 1 Monte Meubles

A (Adresse des travaux) : 5 allée de Saurupt rue Jean XXIII 54130 ST-MAX

Du 14/09/22 Au 14/09/2022 inclus

Précisions ou observations utiles :



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

Tarifs 2022 EN VIGUEUR

Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ **Attention :** Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 30 € à partir du 16^{ème} jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

Neutralisation de place de parking :

5 €uros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à :.....PULLIGNY....., le...18/08/2022..

Signature du demandeur

DEMEMAGEMENTS
J. GRAND'EURY SARL
54160 PULLIGNY (FRANCE)
Tél. : 03 83 25 09 08 - Fax : 03 83 25 09 08
Siret : 317 002 269 00015
www.demenagements.grandeury.com

DÉCISION DU MAIRE



Eric PENSALFINI

Maire de Saint Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental
du canton de Saint-Max

**DÉCOMPTÉ - AVIS DES SOMMES À PAYER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : AMENAGEMENTS J. GRANSÉURY Prénom :
 Adresse : 73, Route de Beinhem 54160 PULLIGNY
 Nature de l'occupation du Domaine Public :

- Dépôt de benne
- Dépôt d'engin de levage
- Pose d'échafaudage
- Neutralisation de place de stationnement
- Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)

Adresse des Travaux : Rue Jean XXIII Allée de Saurupt STMax
 Durée des Travaux : 14/09/2022

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire
40 €	
40 €	

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Forfait	Nombre mètres linéaire
	Nombre jour supplémentaire

15 JOURS OFFERTS FORFAIT : 30,00 € + 0,50 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE		
15 jours offert	Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
Nombre de places	Nombre jour supplémentaire
2	
10 €	

FORFAIT : 1€/jour/mètre linéaire	
Forfait:	Nombre mètres linéaires
	Nombre jour supplémentaire

TOTAL SOMMES A PAYER : 50 €

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%

